

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-*90*

Objet : Soutien financier aux projets
pédagogiques des établissements scolaires

Séance du 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Jarina SAMAD représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Abdelhay FARQANE représenté par Pierre BASDEVANT
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Djamel ARICHI
Said DSOU LI représenté par Fouzi BENTALEB
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Othman NASROU représenté par Josette GOMILA
Hélène DENIAU représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Florence BARONE, Luc MISEREY, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Djamel ARICHI

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Nelly LOUIS – Aurélia COTTE – Si-Amar SIAD

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-90.

Objet : Soutien financier aux projets pédagogiques des établissements scolaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;
Vu le Code de l'Éducation,
Vu la délibération du 30 janvier 2021 n° 2021-6 portant soutien aux projets pédagogiques des écoles primaires publiques et privées sous contrat, des collèges et lycées de la ville de Trappes,
Vu la commission Education/Jeunesse/Culture/Sports/Vie associative du 6 juillet 2023 ;

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques pour les enfants trappistes quant à l'acquisition notamment du socle commun de connaissances et de compétences,
Considérant les projets pédagogiques déposés par les équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,
Considérant l'examen et l'évaluation des demandes,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : APPROUVE le financement des projets pédagogiques selon la répartition suivante :

Ecole	Intitulé projet	Subvention financière
École Sainte Marie	Sensibilisation au développement durable en milieu marin	1800 €
École élémentaire Aragon	Jardins suspendus pédagogiques	696 €
École élémentaire Renoir	Un jardin pédagogique à l'école	511,93 €
École maternelle Frank	Apprendre ensemble autour des jeux de société	359,28 €
École maternelle Flaubert	Bibliothèque de partage	2700 €
École maternelle Clément	Créer des scénarios pour favoriser les apprentissages	1750 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux écoles, collèges et lycées bénéficiaires, et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 11, article 6574.

Approuvé à l'unanimité

31 JUL. 2023

Pour extrait conforme
Ali RABEH
Maire de Trappes

